APSM
ASSOCIATION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE MULHOUSIENNE
8 rue des Castors
68200 MULHOUSE
03 89 66 56 77
secretariat@apsm-asso.org

PROJET DE SERVICE

DES

CONTRATS JEUNES MAJEURS (CJM)

2026-2031

Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne - **APSM**
Inscrite au Registre des Associations de Mulhouse Volume 88 Folio 106
Code APE 8899B – SIRET 533 896 809 007

Table des matières

I.Introduction et ancrage dans le projet associatif **3**
II. Nos valeurs socles **4**
Dignité humaine et respect inconditionnel 4
Laïcité et neutralité 4
Solidarité, équité, justice sociale 4
Coéducation, travail participatif et pouvoir d'agir 4
Créativité, adaptabilité, innovation 4
III. Cadre d'intervention **5**
A. Objectifs généraux 5
B. Cadre législatif et réglementaire 5
C. Rôle de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) 5
IV. Public concerné 7
A. Critères d'admission 7
B. Profils et besoins spécifiques 7
V. Objectifs opérationnels du projet de service 9
A. Soutenir l'accès aux droits et à l'autonomie 9
B. Favoriser l'insertion socio-professionnelle 9
C. Développer le savoir-être, le savoir-faire et la citoyenneté 9
D. Maintenir et développer le lien social 9
VI. Modalités de l'accompagnement 10
A. Accompagnement socio-éducatif individualisé 10
B. Évaluation des demandes de CJM 10
C. Flexibilité et adaptation 10
D. Soutien financier 11
E. Coopération avec les partenaires 11
F. Actions collectives 12
VII. Durée et évaluation de l'accompagnement 13
A. Durée du contrat 13
B. Évaluation continue et participative 13
VIII. Droits et obligations des jeunes accompagné·e·s 14
A. Droits des jeunes 14
B. Obligations des jeunes 14
IX. Organisation interne et gouvernance du service CJM 15
A. Équipe éducative 15

B. Articulation avec l'organisation globale de l'APSM 15
C. Cycle annuel d'évaluation et d'amélioration continue 15
X. Gouvernance et partenariats 16
A. Pilotage stratégique 16
B. Partenariats structurés 16
1. Partenaires institutionnels 16
2. Partenaires opérationnels 16
3. Partenaires associatifs et de proximité 17
C. Participation aux instances territoriales 17
XI. Communication et lisibilité du dispositif 18
A. Communication externe 18
B. Communication interne 18
C. Utilisation de l'outil TRAJECT pour la qualité, la cohérence et la continuité de l'accompagnement 18
XII. Évaluation, analyse des pratiques et innovation 20
A. Évaluation annuelle 20
B. Analyse des pratiques et formation continue 20
C. Innovation et expérimentation 20
XIII. Orientations stratégiques et feuille de route opérationnelle 22
A. Orientations stratégiques pour le service CJM 22
1. Renforcer la lisibilité et la reconnaissance du dispositif 22
2. Consolider l'accompagnement vers l'autonomie 22
3. Prévenir les ruptures de parcours 22
4. Développer les actions collectives et la pair-aidance 22
5. Innover dans les modalités d'accompagnement 22
B. Feuille de route opérationnelle 23
1. Structuration interne 23
2. Partenariats et développement social 23
3. Évaluation et participation 23
4. Formation et innovation 23
XIV. Conclusion 24
Glossaire des acronymes 25

I. Introduction et ancrage dans le projet associatif

Le projet de service des Contrats Jeunes Majeur·e·s (CJM) s'inscrit dans la continuité du projet global de l'APSM et partage les mêmes valeurs fondatrices : **dignité humaine**, **laïcité**, **solidarité**, **coéducation** et **créativité**. Porté par la conviction que chaque jeune possède un potentiel d'émancipation et de citoyenneté, ce dispositif vise à prévenir les ruptures de parcours à la sortie de la protection de l'enfance et à faciliter la transition vers l'autonomie.

Le service CJM constitue une réponse spécifique aux besoins des jeunes majeur·e·s sortant de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), en leur offrant un accompagnement global et personnalisé qui soutient leur insertion sociale, professionnelle et personnelle. Cette action s'inscrit dans le respect inconditionnel de la personne, l'attention à la diversité et la reconnaissance du pouvoir d'agir de chacun·e.

L'APSM, par son expérience en Prévention Spécialisée et sa connaissance fine des territoires mulhousiens, apporte au dispositif CJM une expertise reconnue en matière d'accompagnement des jeunes en situation de vulnérabilité, une capacité à créer du lien durable et une approche basée sur la libre adhésion et la coéducation.

II. Nos valeurs socles

Le service CJM partage pleinement les valeurs fondatrices de l'APSM :

Dignité humaine et respect inconditionnel

Chaque jeune majeur·e est accueilli·e dans sa singularité, avec son histoire, ses fragilités et ses ressources. Le respect de la personne et de ses droits guide notre engagement quotidien, en reconnaissant la légitimité de son parcours et de ses choix.

Laïcité et neutralité

L'intervention éducative est universelle. Elle exclut tout prosélytisme et garantit l'égalité de traitement sans discrimination liée à l'origine, à la religion, au genre ou à l'orientation sexuelle.

Solidarité, équité, justice sociale

L'équipe s'attache à soutenir les jeunes majeur·e·s issu·e·s de la protection de l'enfance, population particulièrement exposée aux risques de précarité et d'exclusion, en cherchant l'équité réelle des chances et l'accès effectif à la citoyenneté.

Coéducation, travail participatif et pouvoir d'agir

Les jeunes sont placé·e·s comme partenaires de leur projet, capables de participer activement à l'élaboration et à l'évolution des objectifs qui les concernent. L'expertise collective, l'autonomie et la responsabilisation structurent notre démarche éducative.

Créativité, adaptabilité, innovation

L'équipe encourage la réflexion dynamique, l'inventivité dans la réponse aux besoins et l'ouverture à de nouvelles modalités d'accompagnement adaptées aux réalités des jeunes majeur·e·s.

III. Cadre d'intervention

Objectifs généraux

Le Contrat Jeune Majeur·e vise à prévenir les ruptures de parcours à la majorité, en maintenant, au-delà des 18 ans et jusqu'à 21 ans (voire plus sous conditions exceptionnelles), un accompagnement adapté permettant de sécuriser l'insertion des jeunes issu·e·s de la protection de l'enfance.

Cette finalité s'inscrit dans une reconnaissance plus affirmée du rôle de l'accompagnement social dans la continuité de la protection de l'enfance, en valorisant l'expertise de terrain, l'ancrage territorial et la capacité à renforcer le pouvoir d'agir des bénéficiaires dans une logique de co-construction.

Cadre législatif et réglementaire

Le dispositif CJM s'appuie sur les articles L. 221-1 et L. 222-5 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), qui confient au département la mission de protection de l'enfance et la possibilité de poursuivre un accompagnement au-delà de la majorité.

Cette action s'inscrit également dans le cadre de :

- **La loi du 2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale, qui impose la contractualisation, l'élaboration d'un projet de service, l'évaluation et la mise en avant des droits des usager·ère·s
- **La loi du 5 mars 2007** réformant la protection de l'enfance, qui précise les impératifs d'accompagnement des jeunes vulnérables
- **La loi du 14 mars 2016** relative à la protection de l'enfant, qui affirme le projet pour l'enfant (PPE) comme outil central
- **La loi du 7 février 2022 dite "loi Taquet"**, qui renforce la prévention des ruptures de parcours et l'accompagnement vers l'autonomie

L'attribution du contrat repose sur l'évaluation sociale de la situation du jeune et de ses besoins, dans le respect de ses droits fondamentaux et de sa libre adhésion à la démarche.

Rôle de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA)

L'APSM est mandatée par la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre du dispositif CJM sur le territoire sud du département. Cette mission s'inscrit dans une convention de partenariat fixant :

- Les objectifs prioritaires : prévention des ruptures, accompagnement vers l'autonomie, insertion socio-professionnelle
- Les modalités de suivi et d'évaluation en lien avec les services de l'ASE

- Les critères d'attribution et de renouvellement des contrats
- Les modalités de financement et de révision

La CEA assure le financement du dispositif et le pilotage stratégique, en coordination avec la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (DASE) et la Direction de l'Action Sociale de Proximité (DASP).

IV. Public concerné

A. Critères d'admission

Le dispositif CJM s'adresse aux jeunes majeur·e·s répondant aux critères suivants :

Âge : 18 à 21 ans (voire au-delà sous certaines conditions exceptionnelles validées par le département)
Antécédents de l'accompagnement : jeunes confié·e·s à l'ASE au moins un jour au cours de leur minorité
Domiciliation : jeunes résidant dans le territoire de compétence du service (territoire Sud du Haut-Rhin)
Régularité administrative : admission sur demande, après évaluation sociale et, lorsque cela est requis, sous réserve que la situation administrative du jeune soit régulière

B. Profils et besoins spécifiques

Les jeunes accompagné·e·s par le service CJM ont tou·te·s été confié·e·s au moins un jour à l'ASE au cours de leur minorité. Ces jeunes présentent des profils diversifiés, marqués par :

- Des parcours de vie complexes (ruptures familiales, placements multiples, traumatismes)
- Des fragilités importantes sur le plan social (isolement, précarité économique, instabilité résidentielle, absence ou fragilisation du réseau familial et amical), pouvant aller jusqu'à des situations d'errance pour certain·e·s jeunes majeur·e·s, notamment ex-MNA
- Des besoins forts en matière d'insertion sociale et professionnelle (décrochage scolaire, absence ou faible niveau de qualification, méconnaissance des dispositifs de droit commun, discriminations à l'embauche, difficultés d'accès à la formation et à l'emploi)
- Des enjeux liés à l'autonomie quotidienne (accès et maintien dans le logement, gestion du budget, des démarches administratives et du droit au séjour pour les jeunes étranger·ère·s, accès aux soins somatiques et psychiques, apprentissage des codes sociaux)
- Parfois, des problématiques de santé mentale, d'addictions ou de rapport à la loi (troubles anxieux ou dépressifs, symptômes post-traumatiques, conduites à risques, infractions), qui nécessitent un travail de médiation vers les dispositifs spécialisés
- Pour une part significative d'entre eux·elles, des parcours migratoires marqués par des ruptures et des traumatismes, en particulier chez les jeunes majeur·e·s ex-mineur·e·s non accompagné·e·s (violences vécues avant et pendant le trajet migratoire, deuils, exploitation, barrières linguistiques et culturelles, incertitudes administratives)
- Des situations familiales très contrastées : jeunes encore en lien avec leurs parents et pouvant bénéficier d'un travail d'accompagnement de la dynamique familiale, jeunes en

conflit ouvert ou en rupture, et jeunes totalement sans soutien familial en France, pour lesquel·le·s le service devient parfois le seul point d'appui stable

V. Objectifs opérationnels du projet de service

Le service CJM poursuit plusieurs objectifs transversaux, déclinés en actions concrètes :

A. Soutenir l'accès aux droits et à l'autonomie

- Accompagnement dans les démarches administratives et l'accès aux droits (auprès de la sécurité sociale, de la CAF, de France Travail et de la Mission Locale, de la Préfecture, des banques, notamment pour l'ouverture d'un compte bancaire, etc.)
- Aide à la gestion budgétaire et à l'apprentissage de l'autonomie financière
- Accès à un logement adapté et maintien dans ce logement (recherche, constitution de dossier, soutien lors de l'installation, accompagnement au savoir habiter, prévention des expulsions)
- Accompagnement à la santé (accès aux soins, suivi médical et psychologique, prévention)

B. Favoriser l'insertion socio-professionnelle

- Accompagnement à la construction et à la validation du projet professionnel
- Soutien à l'accès et au maintien en formation (apprentissage, qualification, études supérieures)
- Aide à la recherche d'emploi (CV, lettres de motivation, préparation aux entretiens, mobilisation des réseaux)
- Médiation avec les employeur·euse·s, structures d'insertion et établissements scolaires
- Mobilisation des dispositifs de droit commun (Mission Locale, France Travail, organismes de formation, etc.)

C. Développer le savoir-être, le savoir-faire et la citoyenneté

- Travail éducatif sur les compétences relationnelles et sociales
- Sensibilisation aux droits et devoirs du·de la citoyen·ne
- Soutien à l'engagement associatif et participatif
- Développement de l'estime de soi et de la confiance en ses capacités

D. Maintenir et développer le lien social

- Suivi régulier et présence éducative de proximité
- Organisation d'actions collectives favorisant la socialisation et l'entraide

- Mobilisation d'un réseau de partenaires diversifié
- Soutien aux relations familiales lorsque cela est possible et souhaité
- Prévention de l'isolement et des ruptures de lien

VI. Modalités de l'accompagnement

A. Accompagnement socio-éducatif individualisé

L'accompagnement CJM repose sur une relation éducative personnalisée, renforcée et inscrite dans la durée. Il est formalisé par un **contrat écrit** précisant les engagements réciproques entre le·la jeune et le service. Le Contrat Jeune Majeur·e est cosigné par les services de l'ASE, le·la jeune majeur·e et le service CJM.

Chaque jeune bénéficie d'un **projet personnalisé** co-construit avec l'ASE et l'éducateur·rice référent·e, qui définit :

- Les objectifs prioritaires à atteindre
- Les moyens mobilisés (accompagnement individuel, actions collectives, soutiens financiers, partenariats)
- Les échéances et les modalités d'évaluation

Ce projet est **réévalué régulièrement** pour ajuster les objectifs et les moyens en fonction de l'évolution de la situation du·de la jeune.

B. Évaluation des demandes de CJM

Le service CJM peut être mandaté par la CEA pour la réalisation d'évaluations sociales dans le cadre du droit au retour de jeunes majeur·e·s issu·e·s de la protection de l'enfance. Ces évaluations, formalisées dans des rapports remis à la CEA, visent à apprécier la situation globale du·de la jeune (parcours antérieur, ressources, vulnérabilités, projet, réseau d'appui) et à éclairer la décision de poursuite ou de reprise d'accompagnement au titre de la protection de l'enfance. Le service CJM contribue aussi à l'élaboration des engagements du·de la jeune. Cette mission, inscrite dans la lettre de cadrage du service, constitue un enjeu important de prévention des ruptures et de sécurisation des trajectoires vers l'autonomie.

C. Flexibilité et adaptation

L'accompagnement CJM intègre les principes d'adaptabilité et de souplesse propres à l'intervention de l'APSM :

- **Modalités d'intervention diversifiées** : rendez-vous dans des lieux choisis avec le·la jeune (domicile, locaux APSM, lieux publics, structures partenaires)
- **Adaptation des horaires** : disponibilité en soirée et le week-end si nécessaire
- **Intensité modulable** : fréquence des contacts ajustée selon les besoins (phases plus intenses ou plus distendues)
- **Entrées et sorties souples** : possibilité de reprises de lien en cas d'interruption temporaire

En fonction des situations et des besoins identifiés par les professionnel·le·s du service CJM, l'intervention en binôme d'un·e professionnel·le de la prévention spécialisée peut être envisagée. Formé·e à la systémie et au travail avec les familles, cette personne peut apporter une dimension complémentaire à l'accompagnement éducatif déjà mis en place.

D. Soutien financier

Le dispositif CJM peut inclure un soutien financier adapté à la situation de chaque jeune :

- **Allocation mensuelle** visant à soutenir l'autonomie financière

Cette aide est définie dans le contrat et réévaluée régulièrement en fonction de l'évolution de la situation et du projet du·de la jeune.

Le service CJM n'est pas gestionnaire des Allocations Jeune Majeur·e (AJM) et n'en assure ni le versement ni la décision d'attribution. Les AJM relèvent de la responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace, dans le cadre des politiques de protection de l'enfance et de soutien à l'autonomie des jeunes majeur·e·s. Le rôle du service CJM est d'accompagner les jeunes dans la compréhension de leurs droits, dans la préparation des demandes et dans la gestion de ces ressources au service de leur projet d'insertion et d'autonomie.

E. Coopération avec les partenaires

L'accompagnement CJM mobilise un réseau étendu de partenaires :

- **Services de l'ASE** et Espaces Solidarité : coordination des parcours, articulation avec les mesures de protection
- **Mission Locale** : insertion professionnelle, accès à l'emploi et à la formation
- **Organismes de formation** : soutien aux projets de qualification
- **Structures d'hébergement** : recherche et maintien dans le logement
- **Services de santé** : Maison des Adolescent·e·s (MDA), CSAPA, CMP, médecins généralistes
- **Dispositifs de droit commun** : CAF, France Travail, CPAM, services municipaux
- **Associations de quartier** : ancrage territorial et mobilisation des ressources locales

Cette coopération étroite permet d'assurer la cohérence et la continuité des parcours, tout en évitant les ruptures et les doublons dans l'accompagnement.

F. Actions collectives

En complément du suivi individuel, le service CJM propose des **actions collectives** visant à :

- Favoriser la socialisation et l'entraide entre pairs
- Développer des compétences (ateliers budgétaires, recherche d'emploi, cuisine, santé, etc.)
- Créer des espaces d'expression et de participation
- Organiser des activités culturelles, sportives ou de découverte
- Prévenir l'isolement et renforcer le sentiment d'appartenance

Ces actions s'articulent avec les autres modalités d'intervention et constituent souvent des portes d'entrée vers un accompagnement plus individualisé.

Lorsque cela est pertinent et possible, le service CJM peut s'appuyer sur des chantiers éducatifs portés par l'APSM, afin de soutenir la remobilisation, l'acquisition de compétences et la valorisation des jeunes dans un cadre concret. Ces mobilisations restent ponctuelles mais constituent un levier intéressant pour certains parcours.

VII. Durée et évaluation de l'accompagnement

A. Durée du contrat

Le CJM s'adapte à la singularité de chaque parcours. Sa durée est modulable et évolutive, en fonction de la situation du·de la jeune.

- **Démarrage :** Le premier contrat est proposé à l'âge de 18 ans. Sa durée, adaptée à la situation du·de la jeune, peut aller jusqu'à un an dans le cadre du droit commun, afin de sécuriser son parcours et de prévenir les ruptures.
- **Renouvellement** : Le CJM est renouvelable jusqu'au 21e anniversaire du·de la jeune. Des prolongations exceptionnelles sont possibles, par dérogation accordée par l'ASE et dans des cas très spécifiques, jusqu'à l'âge de 25 ans.
- **Ajustement des termes** : Au-delà de la première année, le contrat est ajusté pour coïncider avec l'aboutissement des projets en cours (fin de formation, sécurisation d'un emploi stable, accès à un logement autonome, etc.), et ainsi répondre aux réels besoins du·de la jeune.
- **Interruption** : Le CJM peut être interrompu à tout moment, soit à l'initiative du·de la jeune, soit à celle de l'ASE.

B. Évaluation continue et participative

Le service évalue régulièrement les effets de l'accompagnement et la pertinence du projet, dans une logique de **co-construction** et d'**autonomisation progressive** :

- **Bilans intermédiaires** avec le·la jeune pour mesurer l'avancement du projet et ajuster les objectifs
- **Évaluation partagée** avec les partenaires mobilisés
- **Participation active du·de la jeune** à l'évaluation de son parcours et à la définition des étapes suivantes
- **Rapport d'évaluation** transmis à la CEA pour les demandes de renouvellement

Cette démarche évaluative s'appuie sur des indicateurs qualitatifs (évolution de la situation, acquisition de compétences, consolidation du lien social) et quantitatifs (accès à l'emploi, stabilité du logement, régularité des démarches).

VIII. Droits et obligations des jeunes accompagné·e·s

A. Droits des jeunes

Les jeunes bénéficiant d'un CJM disposent de droits fondamentaux garantis par la loi du 2 janvier 2002 et par le dispositif :

- **Accompagnement global** : accès à un suivi personnalisé et adapté
- **Soutiens financiers** : allocation mensuelle et aides ponctuelles selon les besoins
- **Accès à un réseau de partenaires** : mobilisation de ressources diversifiées
- **Respect de la dignité et de la confidentialité**
- **Information claire** sur le dispositif, les engagements réciproques et les modalités d'évaluation
- **Participation active** à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son projet
- **Droit de recours** en cas de non-acceptation ou de rupture anticipée du contrat, selon les dispositions administratives en vigueur

B. Obligations des jeunes

Le contrat implique également des engagements de la part du·de la jeune :

- **Implication active** dans la démarche d'accompagnement
- **Respect des engagements** définis dans le contrat (rendez-vous, démarches, formations)
- **Participation régulière** aux entretiens, activités et formations proposées
- **Respect des règles du dispositif** et des partenaires mobilisés
- **Information du service** en cas de changement de situation ou de difficulté rencontrée

Le non-respect réitéré de ces engagements peut entraîner une suspension ou une rupture du contrat, après un temps de dialogue et de recherche de solutions avec le·la jeune.

IX. Organisation interne et gouvernance du service CJM

A. Équipe éducative

Le service CJM s'appuie sur une équipe d'éducateur·rice·s spécialisé·e·s, d'assistant·e·s de service social ou de conseiller·ère·s en économie sociale et familiale, expérimenté·e·s dans l'accompagnement des jeunes en situation de vulnérabilité. Chaque professionnel·le assure le suivi d'un nombre limité de jeunes, permettant une relation éducative de qualité et une disponibilité réelle.

L'équipe est placée sous la responsabilité d'un·e chef·fe de service, qui assure :

- La coordination des accompagnements
- Le soutien aux professionnel·le·s
- Le lien avec la direction et les partenaires institutionnels
- La supervision de la qualité des interventions

B. Articulation avec l'organisation globale de l'APSM

Le service CJM s'inscrit pleinement dans l'organisation de l'APSM et bénéficie de ses ressources :

- **Participation aux cycles de réunions** : réunions de service hebdomadaires, réunions de direction, réunions générales inter-sites tous les six semaines
- **Accès aux dispositifs transversaux** : analyse des pratiques, formations, groupes de travail thématiques
- **Mobilisation du réseau partenarial** de l'APSM (Éducation nationale, Mission Locale, MDA, associations de quartier, services municipaux, etc.)
- **Utilisation de l'outil TRAJECT** pour la traçabilité, l'observation sociale et l'évaluation, dans le respect des principes de confidentialité et de protection des données

C. Cycle annuel d'évaluation et d'amélioration continue

Le service CJM participe au cycle annuel d'évaluation de l'APSM :

- **Auto-évaluation** des pratiques par chaque professionnel·le
- **Évaluation collective** en équipe pour identifier les axes d'amélioration prioritaires
- **Mise en commun inter-services** pour partager les priorités à l'échelle de l'association
- **Ateliers de travail internes** pour approfondir les axes retenus
- **Bilan final** avec restitution orale et écrite du travail effectué durant l'année

Cette démarche favorise la réflexivité, l'apprentissage collectif et l'innovation continue.

X. Gouvernance et partenariats

A. Pilotage stratégique

Le pilotage du service CJM s'exerce à plusieurs niveaux :

- **Conseil d'administration de l'APSM** : définition des orientations stratégiques, validation du projet de service, suivi des grandes décisions
- **Direction de l'APSM** : animation du service, suivi des ressources humaines, coordination avec les partenaires institutionnels, pilotage de la communication
- **Réunion de pilotage annuelle** avec la CEA via les services de l'ASE : bilan de l'année écoulée, ajustement des objectifs, validation du cadre de l'année suivante

B. Partenariats structurés

Le service CJM mobilise un réseau étendu et diversifié de partenaires, dans une logique de complémentarité et de non-doublonnage :

1. Partenaires institutionnels

- **La CEA** : financeur et pilote stratégique du dispositif
- **Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (DASE)** : orientations départementales de protection de l'enfance
- **Espaces Solidarité** : coordination des parcours, orientation des jeunes et relais à l'issue du CJM

2. Partenaires opérationnels

- **Mission Locale** : insertion professionnelle, accès à l'emploi et à la formation
- **France Travail** : recherche d'emploi, inscription, mobilisation des dispositifs
- **Organismes de formation** : CFA, GRETA, formations qualifiantes
- **Maison des Adolescent·e·s (MDA)** : accès aux soins, soutien psychologique, prévention
- **Structures de santé** : CSAPA, CMP, médecins généralistes, hôpitaux
- **Bailleurs sociaux et structures d'hébergement** : accès au logement et maintien dans celui-ci
- **CAF, CPAM, services municipaux** : accès aux droits sociaux

- **Préfecture, ambassades, consulats**
- **Éducation nationale**

3. Partenaires associatifs et de proximité

- **Associations de quartier** : ancrage territorial, mobilisation des ressources locales
- **Structures culturelles et sportives** : accès aux loisirs, développement personnel
- **Associations d'insertion** : EsteamJob (chantiers éducatifs), structures d'insertion par l'activité économique
- **Réseaux associatifs locaux** : entraide, solidarité, actions collectives

C. Participation aux instances territoriales

Le service CJM participe, à son échelle, aux instances locales de coordination et de pilotage, en lien avec l'APSM et les partenaires du territoire.

- Il peut être sollicité ponctuellement dans le cadre des instances de protection de l'enfance lorsque la situation d'un·e jeune accompagné·e le justifie, notamment pour apporter un éclairage sur le parcours, les besoins et les ressources mobilisables, et contribuer ainsi aux réflexions partagées autour de la continuité des prises en charge (y compris lorsqu'il est question de préparation à la majorité et de droit au retour).
- L'APSM, à travers la Prévention Spécialisée et les autres services, est par ailleurs représentée dans différentes instances et commissions départementales (notamment dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes – FAJ), ce qui permet de relayer les enjeux rencontrés par les jeunes majeur·e·s et de nourrir les politiques publiques de protection de l'enfance et d'insertion.
- Lorsque cela est pertinent, le service CJM s'inscrit également dans les dynamiques portées par les contrats de ville et les dispositifs de politique de la ville, en lien avec les équipes de Prévention Spécialisée, afin de contribuer aux diagnostics partagés, aux projets de territoire et à l'articulation entre accompagnement individuel des jeunes majeur·e·s et actions collectives menées dans les quartiers.

XI. Communication et lisibilité du dispositif

A. Communication externe

Le service CJM développe une communication active visant à :

- **Informer les jeunes** sur l'existence du dispositif, les modalités d'accès et les engagements réciproques
- **Clarifier le rôle du service** auprès des partenaires institutionnels et associatifs
- **Valoriser les parcours** et les réussites des jeunes accompagné·e·s (avec leur accord), pour encourager d'autres jeunes et soutenir la reconnaissance du dispositif. Des projets autour de la pair-aidance peuvent être développés, afin de mettre en lumière le parcours des ancien·ne·s bénéficiaires en les positionnant comme acteur·rice·s de la transmission, tout en offrant aux jeunes actuel·le·s un soutien et des perspectives d'avenir inspirantes
- **Participer aux événements territoriaux** pour renforcer la visibilité et l'ancrage local

B. Communication interne

La communication interne garantit :

- La **circulation fluide de l'information** entre l'équipe CJM, la direction et les autres services de l'APSM
- L'**appropriation collective du projet de service** par l'ensemble des professionnel·le·s
- La **capitalisation des pratiques** et le partage d'expériences entre équipes

C. Utilisation de l'outil TRAJECT pour la qualité, la cohérence et la continuité de l'accompagnement

L'utilisation de l'outil TRAJECT au sein du service CJM constitue un appui central pour la qualité, la cohérence et la continuité de l'accompagnement, en articulant traçabilité éducative, observation sociale et production de données partagées.

- **Pour la traçabilité** : TRAJECT permet à chaque professionnel·le de consigner de manière structurée et chronologique les actions menées avec les jeunes majeur·e·s (entretiens, accompagnements aux démarches, visites à domicile, contacts téléphoniques, actions collectives, travail de réseau), ce qui sécurise le suivi et évite les ruptures d'information lors des changements de référent·e ou des évolutions d'organisation.

- **En matière d'observation sociale** : l'outil permet de documenter les éléments repérés dans les situations (évolution du parcours, événements marquants, facteurs de vulnérabilité et de protection, ressources mobilisées) ainsi que les dynamiques territoriales et partenariales, offrant une vision partagée au sein de l'équipe CJM et avec la direction.
- **Les extractions statistiques issues de TRAJECT** (nombre de jeunes accompagné·e·s, profils, thématiques de travail, nature et intensité des interventions, répartition par territoires, actions collectives, etc.) alimenteront les rapports d'activité, le dialogue avec la CEA et les autres partenaires, et soutiendront l'évaluation annuelle du dispositif CJM.
- **En fournissant un support commun, sécurisé et conforme aux exigences de protection des données**, l'outil contribue à harmoniser les pratiques de saisie, à rendre plus lisibles les parcours des jeunes et à objectiver l'impact de l'accompagnement CJM, au service d'une amélioration continue des pratiques professionnelles.

Ainsi, au sein du service CJM, TRAJECT ne se limite pas à un outil de saisie, mais constitue un véritable support de travail collectif pour garantir la continuité, la cohérence et la visibilité de l'accompagnement des jeunes majeur·e·s, dans le respect des principes de confidentialité et de protection des données.

XII. Évaluation, analyse des pratiques et innovation

A. Évaluation annuelle

Le service CJM met en œuvre une évaluation annuelle, qualitative et quantitative, co-construite avec les équipes éducatives, les jeunes accompagné·e·s et les partenaires. Cette évaluation vise à analyser :

- Les **résultats** : insertion professionnelle, stabilité du logement, accès aux droits, autonomie acquise
- Les **transformations sociales produites** : prévention des ruptures, cohésion sociale, pouvoir d'agir
- Les **écarts entre objectifs et réalisations**
- Les **difficultés rencontrées** et les **besoins d'ajustement**

Les données issues de **TRAJECT** (répartition des activités, évolution des situations accompagnées, dynamique des actions collectives) sont mobilisées comme repères partagés, complétées par des **retours qualitatifs** des bénéficiaires et des partenaires.

Les résultats de cette évaluation sont partagés avec la gouvernance associative et la CEA, dans une logique de transparence et de plaidoyer pour le dispositif.

B. Analyse des pratiques et formation continue

L'analyse régulière des pratiques fait partie intégrante de la démarche qualité du service :

- **Groupes d'analyse de pratiques** : espaces de réflexion collective sur les situations complexes, les postures éducatives, les enjeux éthiques
- **Journées inter-services** : partage d'expériences entre le service CJM, la Prévention Spécialisée et les autres dispositifs de l'APSM
- **Formations continues** : accès aux formations proposées par le CNLAPS (Comité National de Liaison des Acteurs de la Prévention Spécialisée), les partenaires ou d'autres organismes spécialisés
- **Capitalisation des pratiques** : rédaction de fiches méthodologiques, partage d'outils, constitution d'une mémoire collective

C. Innovation et expérimentation

Le service CJM encourage l'innovation pour adapter l'accompagnement aux évolutions sociales et aux besoins émergents :

- **Développement de la pair-aidance** : mobilisation d'ancien·ne·s bénéficiaires comme ressources pour les jeunes en cours d'accompagnement
- **Outils numériques** : utilisation de supports adaptés pour maintenir le lien et faciliter les démarches
- **Actions collectives innovantes** : développement d'ateliers de cuisine, création d'actions autour de la santé mentale, du numérique, de la citoyenneté, du développement durable
- **Partenariats expérimentaux** : chantiers éducatifs avec EsteamJob, projets culturels ou sportifs, dispositifs de mobilité européenne

Ces démarches innovantes sont évaluées et, si elles s'avèrent pertinentes, intégrées durablement au projet de service.

XIII. Orientations stratégiques et feuille de route opérationnelle

A. Orientations stratégiques pour le service CJM

Le projet de service CJM définit plusieurs orientations prioritaires pour les années à venir :

1. Renforcer la lisibilité et la reconnaissance du dispositif

- Clarifier l'identité du service CJM et son articulation avec la Prévention Spécialisée
- Développer des supports de communication adaptés (plaquettes, site web, réseaux sociaux)
- Valoriser les parcours et les réussites des jeunes accompagné·e·s

2. Consolider l'accompagnement vers l'autonomie

- Développer des outils et méthodes pour soutenir l'acquisition des compétences (gestion budgétaire, démarches administratives, santé)
- Renforcer l'articulation avec les dispositifs d'insertion professionnelle
- Intensifier le travail sur le logement autonome et la prévention des ruptures

3. Prévenir les ruptures de parcours

- Anticiper les difficultés et mobiliser les partenaires en amont
- Maintenir le lien éducatif même en cas de phases difficiles
- Assurer des transitions sécurisées vers les dispositifs de droit commun

4. Développer les actions collectives et la pair-aidance

- Créer des espaces de socialisation et d'entraide entre jeunes
- Mobiliser d'ancien·ne·s bénéficiaires comme ressources
- Organiser des projets collectifs valorisants et porteurs de sens

5. Innover dans les modalités d'accompagnement

- Expérimenter de nouveaux supports d'intervention (numérique, chantiers éducatifs, mobilité)
- Adapter les réponses aux besoins émergents (santé mentale, isolement, discriminations)
- S'inscrire dans les réseaux d'innovation et de recherche-action

B. Feuille de route opérationnelle

Pour mettre en œuvre ces orientations stratégiques, le service CJM s'engage sur plusieurs actions concrètes :

1. Structuration interne

- Formaliser les procédures d'admission, d'accompagnement et d'évaluation
- Harmoniser les outils de suivi et de traçabilité (projets personnalisés, bilans)
- Renforcer l'utilisation de TRAJECT pour la lisibilité de l'action

2. Partenariats et développement social

- Consolider les coopérations avec l'ASE, la Mission Locale, la MDA et les organismes de formation
- Développer de nouveaux partenariats (employeur·euse·s, bailleurs, structures d'insertion)
- Participer activement aux instances territoriales de pilotage

3. Évaluation et participation

- Mettre en place une évaluation annuelle qualitative et quantitative rigoureuse
- Capitaliser les pratiques sur des supports partagés
- Valoriser les retours des jeunes, des familles et des partenaires

4. Formation et innovation

- Expérimenter de nouvelles modalités d'accompagnement et évaluer leur pertinence
- Partager les innovations avec le réseau CNLAPS et les partenaires locaux
- Développer, lorsque cela est pertinent, la mobilisation ponctuelle de ressources internes spécifiques, notamment de professionnel·le·s impliqué·e·s dans les chantiers éducatifs ou dans des projets innovants de travail avec les familles, afin de soutenir certains parcours de jeunes majeur·e·s accompagné·e·s par le service CJM

XIV. Conclusion

Le projet de service des Contrats Jeunes Majeur·e·s affirme une mission d'accompagnement global et personnalisé, inscrite dans les valeurs fondatrices de l'APSM et les exigences de la protection de l'enfance. En articulant suivi individuel, actions collectives, soutien financier, partenariats structurés et innovation éducative, le service CJM vise à prévenir les ruptures de parcours, sécuriser l'insertion sociale et professionnelle et renforcer le pouvoir d'agir des jeunes majeur·e·s sortant de l'ASE.

Les orientations stratégiques et la feuille de route opérationnelle fixent un cap partagé : consolider l'accompagnement vers l'autonomie, renforcer la lisibilité du dispositif, développer la participation effective des jeunes et nourrir les politiques de territoire par une expertise de proximité issue du terrain.

Ce projet engage l'ensemble de l'équipe CJM, la direction de l'APSM, la gouvernance associative et les partenaires institutionnels à construire, dans la durée, une action éducative exigeante, réflexive et créative, fidèle aux principes de dignité humaine, de solidarité et de coéducation, tout en répondant aux enjeux contemporains de protection, d'inclusion et de citoyenneté des jeunes majeur·e·s.

Glossaire des acronymes

AJM — Allocation jeune majeur·e

APSM — Association de prévention spécialisée mulhousienne

ASE — Aide sociale à l'enfance

CAF — Caisse d'allocations familiales

CASF — Code de l'action sociale et des familles

CEA — Collectivité européenne d'Alsace

CFA — Centre de formation d'apprentis

CJM — Contrat jeune majeur·e

CMP — Centre médico-psychologique

CNLAPS — Comité national de liaison des acteurs de la prévention spécialisée

CPAM — Caisse primaire d'assurance maladie

CSAPA — Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

CV — Curriculum vitae

DASE — Direction de l'aide sociale à l'enfance

DASP — Direction de l'action sociale de proximité

FAJ — Fonds d'aide aux jeunes

GRETA — Groupement d'établissements publics locaux d'enseignement pour la formation continue

MDA — Maison des adolescents

MNA — Mineur non accompagné

PPE — Projet pour l'enfant

TRAJECT — Travail de recueil et d'analyse pour les jeunes, les équipes et la cohésion des territoires